



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône
ARRONDISSEMENT D'ARLES
Commune de Mourières

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le quorum est atteint (5 absents ont donné procurations : M. Mohamed LASRI à M. Patrice BLANC, Mme Caroline ALLIBERT à Mme Audrey DALMASSO, Mme Céline DARVES-BLANC à Mme Alice ROGGIERO, M. Henri JAUBERT à Mme Muriel CHRETIEN, M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU).

Le Conseil Municipal nomme, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Muriel CHRETIEN en tant que secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

Après la démission de M. Jean-Luc AURELLIONNET du Conseil Municipal et la nomination de M. Eric BOULLE, Mme le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal mis à jour.

DCM 2021-010 : Modification du tableau des délégués dans les structures de coopération intercommunale, associative, administrative et municipale
Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune de Mourières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, relative à l'élection des Adjointes au Maire de la Commune de Mouriès ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05 en date du 2 juillet 2020, relative à la désignation des membres de la commission Concession ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-8 en date du 2 juillet 2020, relative à la création des commissions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-09 en date du 2 juillet 2020, relative à la désignation des délégués dans les structures de coopération intercommunale, associative et administrative ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-041 en date du 3 décembre 2020, relative la création communale des impôts directs ;

Vu la lettre de démission de M. AURELLIONNET Jean-Luc en date du 27 janvier 2021, reçue en mairie le 3 février 2021 ;

Vu la lettre de démission de Mme FADA Magalie en date du 5 février 2021 ;

Considérant la démission de M Jean-Luc de ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Considérant que M BOULLE Eric assure le remplacement de M AURELLIONNET dans ses fonctions de Conseiller Municipal et de ce fait modifie le tableau des délégués dans les différentes structures de coopération intercommunale, administrative et associative ;

Considérant que M AYALA Jean-Pierre souhaite se retirer de sa fonction de suppléant du Syndicat Mixte Gestion Nappe Phréatique de la Crau ;

Considérant que Mme RICAUD Marjorie va le remplacer dans cette fonction, il convient de modifier le tableau des délégués dans les différentes structures de coopération intercommunale, administrative et associative énumérées ci-dessous :

Nom des structures intercommunales, administratives et associatives	Délégués de la commune de Mouriès	
	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte Gestion Nappe Phréatique Crau	JP. FRICKER	M.RICAUD
Syndicat Mixte d'Énergie du Département 13	R. FREZE	JP.AYALA
Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux	JP. FRICKER	R.FREZE
Syndicat Mixte du Parc naturel Régional des Alpilles	JP. FRICKER	M.RICAUD
Comité Syndical Assainissement de la Crau	P.BLANC E. BOULLE	F.LIBERATO G. ALI-OGLOU
Syndicat Intercommunal de	Maire	P.BLANC

Construction, Aménagement et Entretien de la Perception		
Syndicat Intercommunal Sécurité Civile	Maire	P.BLANC
Syndicat Intercommunal Crau Camargue Vallée des Baux	Maire	P.BLANC
CLECT	Maire	P.BLANC
ASA Canal Irrigation Vallée des Baux	F. LIBERATO	E.BOULLE
Communes Forestières	JP. FRICKER	E.BOULLE
Commission Concession	G. ALI-OGLOU	E.BOULLE
Commission travaux et sécurité	E.BOULLE	E.BOULLE
Commission Communale des Impôts Directs		E.BOULLE

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des délégués de la Commune de Mouriès au sein des différentes structures de coopération intercommunale, administrative et associative, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.
- de dire que l'application de cette déclaration sera réalisée aux dites structures.

DCM2021-011 : Dissolution volontaire pour activité réduite du syndicat intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception :

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'article L5211-25-1 et L5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 26 janvier 2021 émanant des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Vu les délibérations des 10 avril 2018 et 10 avril 2019 approuvant la cession du bâtiment de la perception moyennant une indemnité aux 3 communes membres après évaluation des services des domaines,

Considérant qu'il faut dissoudre du Syndicat Intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien de la Perception,

Considérant que la fermeture de la Trésorerie est programmée pour le 1^{er} janvier 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur, Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'adopter la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien de la Perception,
- de charger Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2021-012 : Retrait CCVBA du SMVVB

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté de communes Vallée

des Baux-Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération n° 2021-006 du Comité Syndical du SMVVB en date du 28 janvier 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur, Mme le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2021

DCM 2021-013 : Retrait de la délibération 2020-031 du 10 décembre 2020

Rapporteur : M. Cavignaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 16/6/2015/12 en date du 16 juin 2015 imposant une réglementation pour l'ouverture des tranchées sur le domaine public routier communal ;

Considérant qu'il est indispensable de pérenniser l'état de la chaussée en instaurant un moratoire et éviter par là des travaux intempestifs ou liés à la réalisation de lotissement relevant de l'initiative privée ;

Considérant que la Délibération du Conseil Municipal 16/6/2015/12 pouvait prêter à la discussion en fonction de sa rédaction à cause de la phrase relative « *en cas d'ouverture sur la chaussée la situation sera examinée au cas par cas* » ;

Considérant qu'il appartient de faire apparaître que les futurs travaux doivent être liés à l'intérêt général ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Fricker ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal 16/6/2015/2, en date du 16 juin 2015 imposant une réglementation pour l'ouverture des tranchées sur le domaine public routier communal,
- d'approuver la modification relative à l'interdiction temporaire des travaux à 4 ans, de sorte qu'il est interdit de procéder à l'ouverture de tranchée sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 4 ans à partir de la date de réception des travaux,
- d'affirmer expressément que les interventions d'urgence, notamment en cas de fuite doivent être liés exclusivement à l'intérêt général, à des risques de détérioration structurelles de la chaussée ou à des risques pour la sécurité des personnes et notamment des usagers de la chaussée,
- de confirmer expressément qu'en cas de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1

mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DCM 2021-014: Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche « La Cabane aux Canailles »

Rapporteur : A. Dalmasso

La commune a procédé en 2016, à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche municipale qui arrive à échéance le 31 octobre 2021.

Comme pour une grande partie des services publics communaux, deux solutions s'avèrent possibles :

1. Une gestion directe, en régie, de la commune
2. Une gestion déléguée à un tiers par le biais d'une délégation de service public (DSP) :
 - a. La régie intéressée ou la gérance
 - b. L'affermage
 - c. La concession.
 - d.

Après analyse, l'affermage qui est depuis octobre 2010 le mode de gestion approprié aux besoins de la commune et au projet de service public de crèche municipale semble convenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de repartir sur une procédure de délégation de service public qui sera donc lancée par un avis d'appel public à la concurrence.

Entendu l'exposé du rapporteur, Mme Dalmasso ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de Délégation de Service Public pour la crèche « la Cabane aux Canailles »,
- d'autoriser le lancement de l'avis d'appel public à concurrence et la constitution du cahier des charges afférent à cette consultation,
- de charger Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2021-015 : Création d'un poste d'adjoint technique :

Rapporteur : P. Blanc

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet 30/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021,
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux,
Grade : Adjoint Technique
- ancien effectif 8
- nouvel effectif 9

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Patrice BLANC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- la création de cet emploi, mais également la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- l'inscription au budget, chapitre 012, des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

DCM 2021-016 : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. Cavignaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 (LOLF) relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 de la Commune de Mouriès envoyé à tous les Conseillers Municipaux pour la séance de ce Conseil Municipal ;

Vu l'article 13 de la LPFP 2018-2022 qui précise que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 mars 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires 2021 ;

Considérant que sur la base de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'adoption du Budget Primitif 2021 ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Cavignaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021

DCM 2021-017 : Concours Photos
Rapporteur : P.Blanc

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du règlement du concours photos joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de favoriser la mise en valeur du village et que l'organisation d'un concours photos contribue à cet objectif ;

Considérant qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses,

Considérant les modalités de ce concours photos :

Chaque participant devra envoyer à l'adresse mail suivante numeriquemouries@gmail.com avant le samedi 15 avril 2021 une photo de résolution minimale 300dpi-2Mo.

Ce concours débutera le lundi 15 mars 2021 et sera clos le samedi 15 avril 2020 à 17h. Il sera doté de plusieurs prix récompensant les 3 photos qui feront l'unanimité. Les récompenses seront sous forme de bons d'achat exclusivement chez les commerçants et artisans de la commune aux lauréats du concours photo. Le montant total des bons est fixé à 400€ et sera inscrit au budget primitif 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Blanc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser un concours photos sur le thème « Mouriès Insolite ó Dans l'œil du photographe »,
- d'accepter les modalités de ce concours photos et de fixer le montant total des bons à 400€
- valider le règlement annexé à la présente délibération
- de charger Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire donne lecture des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

Questions diverses :

Mme le Maire informe que des bacs de récupération de téléphones portables usagés sont à disposition à l'accueil de la Mairie ainsi qu'à la Médiathèque.

Elle explique que des travaux ont été fait au niveau de la source de Servanes par la CCVBA, réfection de la toiture et débroussaillage. Mme Roux intervient en expliquant que le chemin autour du Golf est en très mauvais état. Il lui est répondu que le Golf effectue des travaux et que les Services Techniques de la Commune interviendront à la fin de ces derniers.

La CCVBA a mandaté la SPA de Salon de Provence pour les animaux errants. Les explications sont dans le classeur de permanence.

La déchèterie mobile reprendra du service à partir du 1^{er} avril 2021 mais uniquement pour les déchets verts.

La vaccination au centre de St Rémy se poursuit au rythme des doses reçus.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30